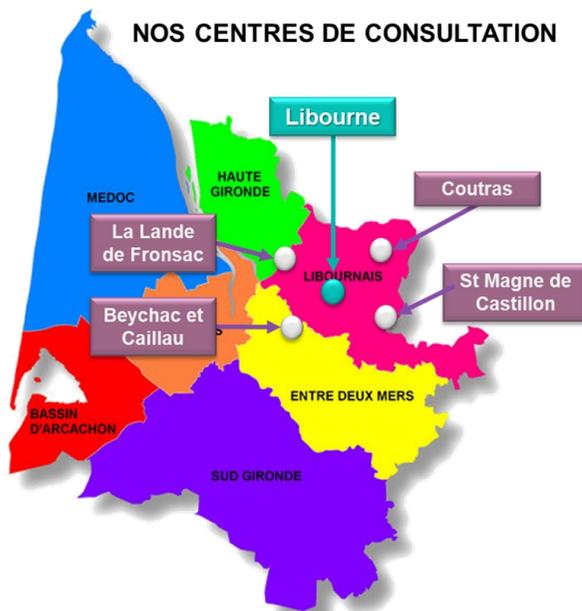


NOS CENTRES DE CONSULTATION



Proximité

Accompagnement

Conseil

NOS ADRESSES :

Libourne

5 rue Fimin Didot
33500 Libourne

Beychac et Caillau

Impasse de la joncasse
Lieu-dit Le Barbut
33750 Beychac et Caillau

Coutras

13 bis, lieu-dit A l'Atelier
33230 Coutras

La Lande de Fronsac

192 ZA L'illot
33240 La Lande de Fronsac

St Magne de Castillon

13 avenue du Général de Gaulle
33350 Saint Magne de Castillon

Membre du Réseau



Les jeunes travailleurs de
moins de 18 ans



Cadre réglementaire

	Avant 14 ans	Entre 14-16 ans	Après 16 ans
Conditions d'accès à l'emploi pour tout mineur non émancipé Travail avec l'autorisation du représentant légal.	Pour les entreprises du spectacle, du cinéma, de la radiophonie, de la télévision, d'enregistrements sonores, de mannequinat. Avec demande d'autorisation administrative auprès de l'Inspection du travail	En formation professionnelle dès 15 ans, à condition d'avoir terminé son année de 3ème. Pendant les vacances scolaires de plus de 14 jours. Avec demande d'autorisation administrative auprès de l'Inspection du travail	En formation professionnelle, à condition d'avoir terminé son année de 3ème.
La durée du travail du mineur	Pendant les vacances scolaires, Ne peut excéder 7h00/jour et 35h00/semaine		Ne peut excéder 8h00/jour et 35h00/semaine
Pause	30 minutes après 4h30 de travail continu		
Repos quotidien	14h00		12h00
Repos hebdomadaire	2 jours consécutifs sauf dérogation mais ne peut être inférieur à 36h00 consécutives		
Dimanches et jours fériés	INTERDIT sauf dérogation s'il est apprenti dans les secteurs suivants : Hôtellerie, restauration, traiteurs et organisateurs de réceptions, cafés, tabacs et débits de boissons, boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, fromagerie, poissonnerie, magasin de vente de fleurs naturelles, jardinerie		
Travail de nuit	INTERDIT entre 20h00 et 6h00		INTERDIT entre 22h00 et 6h00
	Sauf dérogation : Pour les boulangeries et pâtisseries à partir de 4h00 du matin Pour l'hôtellerie et la restauration jusqu'à 23h30 Pour le spectacle et les courses hippiques jusqu'à 00h00		

TRAVAUX INTERDITS	TRAVAUX REGLEMENTES (SIR)
Travaux exposants à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent	Emploi dans les débits de boissons Si mineur de + 16 ans en formation
Risque d'origine électrique Risque d'effondrement et d'ensevelissement	Agents chimiques dangereux Travaux en milieu confiné
Conduite de quadricycliques à moteur et de tracteurs agricoles dépourvus d'un dispositif de protection en cas de renversement	Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
Travaux en hauteur sur les arbres	Travaux temporaires en hauteur si protection collective
Vibrations mécaniques au delà de la VLEP Travaux exposants à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante 2-3	Vibrations mécaniques si inférieur VLEP Travaux exposants à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante 1
Agents biologiques (groupe 3-4)	Agents biologiques (groupe 1-2)
Rayonnements ionisants catégorie A	Rayonnements ionisants catégorie B
Travaux d'abattage, d'euthanasie, d'équarissage des animaux et contact d'animaux féroces ou venimeux	Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
Travaux exposants à des températures extrêmes	Travaux de maintenance
	Montage et démontage d'échafaudages
	Rayonnements optiques artificiels
	Manutention manuelle Après avis médical autorisant au port de charge excédant 20% du poids du jeune Travaux au contact du verre et du métal en fusion

Suivi médical des jeunes travailleurs

- Par le médecin du travail ou l'infirmier en santé au travail
- Visite d'information et de prévention avant l'embauche
- Suivi individuel adapté (SIA) ou renforcé (SIR) selon l'exposition.
- Pour évaluer et prévenir les effets potentiels de l'activité professionnelle sur la santé:
- Déformations de la colonne vertébrale en lien avec la croissance inachevée, lors du port de charge.
- Troubles du sommeil en cas de travail en horaires irréguliers
- Troubles digestifs en relation avec une alimentation déséquilibrée
- Anxiété et vulnérabilité pouvant entraîner une consommation de tabac, alcool, cannabis



Protection individuelle

Responsabilité de l'employeur

- Fournir au salarié les équipements de protection individuel (EPI) adaptés aux risques à prévenir et aux conditions de travail
- Former le salarié au port des EPI
- Veiller à l'utilisation des EPI

Responsabilité du salarié

- Porter les EPI
- Entretenir les EPI et les changer s'ils sont détériorés
- Respecter les consignes de sécurité

Veiller à ne pas consommer de substances psychoactives: tabac, alcool, cannabis



Protection collective

- Respect de la réglementation pour ce qui concerne la durée du travail, les horaires
- Respect de l'interdiction absolue de certains travaux
- Demande de dérogations pour les travaux réglementés avec déclaration à l'inspection du travail
- Evaluation par l'employeur des risques professionnels dans l'entreprise
- Formation professionnelle du jeune et encadrement par un tuteur
- Formation à la sécurité
- Formation sur les risques professionnels (chimiques, biologiques, liés à l'utilisation de machines dangereuses, à la manutention, au bruit, au travail de nuit, aux factures psychosociales) et sur les moyens de prévention existants dans l'entreprise